



La facture électronique

Le 27/04/2026

Chers membres de CAABLE,

Vous avez probablement reçu un message de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la « facturation électronique : désignation d'une plate-forme de réception de facture électronique ».

La facturation électronique sera généralisée à compter du 1^{er} septembre 2027. Mais à compter du 1^{er} septembre 2026 tous les assujettis devront pouvoir recevoir les factures électroniques émises par les entreprises et pour cela ils devront s'abonner à une plate-forme agréée (PA).

La finalité de ce dispositif est d'éviter l'évasion fiscale notamment la fraude à la TVA.

Les experts administratifs sont désignés à titre personnel et de ce fait ils doivent être immatriculés en nom propre. L'activité expertale doit donc être déclarée :

- soit au régime réel des bénéficiaires non commerciaux (BNC)
- soit au régime autoentrepreneur

Chaque mission doit faire l'objet de l'émission d'une ou plusieurs factures.

Les experts établis en France, redevables de la TVA ou non redevables (micro-entreprises), doivent adhérer à une plate-forme agréée (PA). Cette plate-forme réceptionnera les factures émises par leurs fournisseurs.

Pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion des règles spécifiques s'appliquent à ces territoires.

Pour la Guyane, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon d'autres règles particulières s'appliquent également.

A partir du 1^{er} septembre 2026 vos factures d'électricité, de téléphone pour votre activité professionnelle adressées par les grandes entreprises et les ETI ne vous parviendront plus par mail ou tout autre mode d'envoi. Vous devrez les récupérer sur une plateforme qui les centralisera. La plateforme agréée (PA) agit comme une tuyauterie qui fait circuler les factures entre les différentes plateformes agréées et l'administration fiscale.

Chaque expert devra donc choisir et déclarer sa PA à la DGFIP avant le 1^{er} septembre 2026

Deux situations vont être rencontrées :

- L'expert a recours à un expert-comptable
- L'expert n'a pas expert-comptable

Dans le premier cas, l'expert se rapproche de son expert-comptable qui lui proposera une solution (adhésion à une PA, application de facturation électronique) en adéquation avec les outils du cabinet.

Dans le second cas, l'expert attend le mois de juillet pour connaître les recommandations du CNCEJ et le Webinaire qui sera organisé par CAABLE le 9 juillet de 15H à 17H (inscription sur le site de CAABLE rubrique événement).

Pour conclure, assurez-vous de la conformité de votre situation d'abord vis-à-vis de vos obligations déclaratives, prenez rendez-vous avec votre expert-comptable ou suivez l'actualité du CNCEJ et de CAABLE.

Le trésorier

Jacques MARTIN

Lien vidéo DGFIP

[Facturation - numérique -La DGFIP explique en vidéo la réforme de la facturation électronique - Forme juridique : Entrepreneur individuel | Service Public Entreprendre](#)